

- le système anachronique des contingents
 - des prescriptions de qualité trop laxistes.
- Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:
1. Peut-il nous donner le calendrier et le contenu de ses réponses aux exigences claires transmises par le souverain?
 2. Envisage-t-il
 - d'utiliser les possibilités que lui donne déjà l'article 23 de la loi sur l'agriculture pour modifier le système de contingentement?
 - de modifier le Statut du vin et l'Ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'accorder les trois législations?
 - d'inclure des prescriptions minimales pour la limitation de la production au m² (par exemple 1,4 kg/m² pour le blanc et 1,2 kg/m² pour le rouge), en plus des degrés Oechsle minimaux?
 - d'élargir les commissions régionales afin qu'elles deviennent tripartites et paritaires, incluant des représentants des consommateurs?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Allenspach, Auer, Baerlocher, Bär, Béguelin, Biel, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, David, Diener, Dünki, Eggenberg-Thun, Eggenberger Georges, Eisenring, Engler, Fierz, Grassi, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Aargau, Neukomm, Nussbaumer, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Rechsteiner, Salvioni, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Basel, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (62)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 3. Dezember 1990
Rapport écrit du Conseil fédéral du 3 décembre 1990

1. Les travaux pour un nouvel arrêté fédéral sur la viticulture sont en cours. Un avant-projet est en discussion traitant des trois chapitres contestés dans l'arrêté rejeté de 1989, soit les questions concernant l'importation, la qualité et la maîtrise de la récolte. Le projet définitif terminé, il sera mis en consultation auprès des organisations professionnelles intéressées, des cantons et des partis politiques. Le calendrier prévu est le suivant:
 - début 1991, mise en consultation du rapport concernant un projet d'arrêté fédéral sur la viticulture;
 - mai à août 1991, mise en valeur des résultats de la consultation et préparation du message à l'attention du Parlement;
 - septembre/octobre 1991, proposition au Conseil fédéral et adoption du message;
 - décembre 1991 et mars 1992 ou mars et juin 1992, délibérations au Parlement.
 2. L'ensemble des questions relatives à l'importation ne peuvent être discutées et résolues qu'en tenant compte des résultats des négociations en cours au GATT ainsi que dans le cadre de l'EEE. Le Conseil fédéral est, le cas échéant, prêt à utiliser les possibilités que lui donne l'article 23 de la loi sur l'agriculture en matière d'importation.
- Les travaux de modification du chapitre «vin» de l'ordonnance sur les denrées alimentaires sont menés parallèlement à ceux de l'arrêté fédéral sur la viticulture. L'Office fédéral de la santé publique a nommé un petit groupe de travail chargé d'élaborer un projet. Quant au Statut du vin, il ne pourra être révisé qu'après l'adoption du nouvel arrêté fédéral, car un certain nombre de ses dispositions se fondent sur les bases légales de ce dernier. Le Conseil fédéral a toutefois la volonté d'accorder l'ensemble des législations viticoles.
- Concernant l'adaptation de la production aux débouchés, le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur la méthode. Deux solutions sont possibles: la solution dite souple, permet-

tant de tenir compte, lors de la fixation de quotas, de la situation du marché, des stocks, du climat de l'année et de l'hétérogénéité de nos vignobles, ou alors de la solution «rigide» telle que proposée. Le Conseil fédéral se déterminera après la procédure de consultation.

Les commissions régionales doivent en premier lieu être constituées de membres des organisations professionnelles concernées. Toutefois, afin d'augmenter la transparence des décisions, la participation de représentants des consommateurs peut être envisagée.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. Sie verlangt Diskussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion	42 Stimmen
Dagegen	28 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

90.527

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Verhandlungen mit Kernkraftwerk Graben

Interpellation du groupe socialiste Pourparlers avec la Centrale nucléaire de Graben

Wortlaut der Interpellation vom 6. Juni 1990

Der Bundesrat ist schon seit längerer Zeit mit der Kernkraftwerk Graben AG im Gespräch über einen allfälligen Verzicht des geplanten Kernkraftwerks in Graben. Regierung und Parlament des Kantons Bern haben sich gegen den Bau von Graben ausgesprochen. Inzwischen ist im Nationalrat eine Motion eingereicht worden, in welcher der Bundesrat beauftragt wird, die Kernkraftwerk Graben AG für Aufwendungen und Verpflichtungen zu entschädigen, die von ihr in guten Treuen gemacht und eingegangen worden sind.

Während Bund und Kernkraftwerk Graben AG sich in der Frage einer allfälligen Entschädigung den Ball hin und her schieben, hat der Bundesrat bis heute zur eigentlichen Grundsatfrage, ob auf den Bau von Graben verzichtet werden soll oder nicht, noch keine klare Stellungnahme abgegeben.

Da die Öffentlichkeit im Hinblick auf die Volksabstimmung vom 23. September 1990 in dieser Frage weiterhin im Ungewissen ist, bitten wir den Bundesrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie ist der Stand in den Verhandlungen zwischen dem Bundesrat und der Kernkraftwerk Graben AG über eine allfällige Liquidation des Kernkraftwerks Graben?
2. Teilt der Bundesrat die von einer breiten Öffentlichkeit vertretene Auffassung, dass Graben nicht gebaut werden kann, oder gedenkt der Bundesrat im Falle der Ablehnung der Atominitiativen, der Kernkraftwerk Graben AG eine Rahmenbewilligung zu erteilen, falls ja, wann?
3. Was passiert im Falle der Annahme einer der beiden bzw. beider Atominitiativen?
4. Wie beurteilt der Bundesrat die Frage der Entschädigung im Falle der Liquidation von «Graben»?

Texte de l'interpellation du 5 juin 1990

Le Conseil fédéral est depuis longtemps en pourparlers avec la société Kernkraftwerk Graben SA au sujet d'un éventuel abandon du projet de construction d'une centrale nucléaire à Graben. Le gouvernement et le Parlement du canton de Berne

se sont prononcés contre la construction d'une centrale à Graben. Entretemps, une motion a été déposée au Conseil national; aux termes de cette dernière, le Conseil fédéral est chargé de dédommager la société Kernkraftwerk Graben SA des dépenses et engagements auxquels elle a fait face en toute bonne foi.

Alors que la Confédération et la société Kernkraftwerk Graben SA se renvoient la balle au sujet d'un dédommagement éventuel, le Conseil fédéral ne s'est pas encore clairement prononcé sur la vraie question de principe, qui est de savoir s'il convient ou non d'abandonner le projet de construction de la centrale de Graben.

Le public étant encore dans l'incertitude, à la veille de la votation populaire du 23 septembre, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les pourparlers entre le Conseil fédéral et la société Kernkraftwerk Graben SA au sujet d'une éventuelle liquidation de cette dernière?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion d'un grand nombre de citoyens qui pensent que la centrale de Graben ne peut pas être construite ou envisage-t-il d'accorder une autorisation générale à la société Kernkraftwerk Graben SA, en cas de rejet des initiatives sur l'énergie nucléaire? Dans cette hypothèse, quand le fera-t-il?
3. Que se passera-t-il si l'une, l'autre ou les deux initiatives sur l'énergie atomique sont acceptées?
4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur la question du dédommagement en cas de liquidation de la société Kernkraftwerk Graben SA?

Sprecher – Porte-parole: Hubacher

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 1. Oktober 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 1er octobre 1990

Gemäss der Pressemitteilung vom 20. August 1990 hat die Kernkraftwerk Graben AG beim Schweizerischen Bundesgericht Klage gegen den Bund eingereicht. Sie verlangt darin für die Nichtrealisierung des Projektes Graben eine Entschädigung von 300 Millionen Franken. Der Bundesrat hat an der Sitzung vom 22. August 1990 von der Klageeinreichung Kenntnis genommen.

Zu den einzelnen Fragen:

1. Der Bundesrat und das Eidgenössische Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement haben mit der Kernkraftwerk Graben AG und mit dem Regierungsrat des Kantons Bern verschiedene Gespräche in dieser Angelegenheit geführt, ohne dass eine Einigung erzielt werden konnte. Nach der Klageeinreichung durch die Kernkraftwerk Graben AG erübrigen sich weitere Gespräche bzw. Verhandlungen.
2. Der Bundesrat ist der Auffassung, dass die Kernkraftwerk Graben AG mit der Klageeinreichung zum Ausdruck gebracht hat, dass sie auf die Rahmenbewilligung verzichtet und das Projekt Graben nicht mehr realisieren will.
3. Die Moratoriums-Initiative wurde am 23. September 1990 angenommen. Somit kann der Bundesrat während 10 Jahren keine Rahmenbewilligung erteilen. Es geht nun darum, aufgrund des neuen Energieartikels sowohl die Sparanstrengungen wie auch die Forschung und Entwicklung voranzutreiben. Danach ist die Lage in bezug auf den weiteren Ausbau der Kernenergie neu zu beurteilen.
4. Der Bundesrat hat in den Verhandlungen eine Entschädigungspflicht eindeutig abgelehnt und wird diesen Standpunkt auch vor Bundesgericht vertreten und begründen.

Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

90.647

Interpellation Etique

TGV Rhein-Rhone. Anschluss der Linie Delle–Belfort

TGV Rhin-Rhône. Connexion de la ligne Delle–Belfort

Wortlaut der Interpellation vom 22. Juni 1990

Wie stellt sich der Bundesrat den Anschluss der internationalen Strecke Delle–Belfort an die TGV-Linie Rhein-Rhone vor?

Texte de l'interpellation du 22 juin 1990

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la connexion de la ligne internationale Delle–Belfort sur le TGV Rhin-Rhône?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Antille, Dubois, Frey Claude, Hari, Luder, Martin Paul-René, Neuenschwander, Philipona, Rychen, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Hanspeter, Zölch (13)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Le TGV Rhin-Rhône vient d'être inscrit dans le projet de schéma directeur des lignes françaises à grande vitesse. Le débat sur le raccordement de la Suisse au réseau français TGV prend ainsi une nouvelle dimension, la réflexion devant être conduite en fonction du schéma directeur présenté par le ministre Delebarre. Sans préjuger les décisions qui seront prises par la suite, il est un fait certain que la construction d'une gare TGV à 15 km de la frontière suisse près de Boncourt ne manquera pas d'avoir des répercussions importantes pour la ligne Delle–Belfort qui est par ailleurs une des lignes alimentant l'axe du Loetschberg–Simplon. Cette ligne transjurassienne devra être directement liée à la future gare TGV et mettra ainsi le canton du Jura à quelque 2 h 30 de Paris. D'autres régions, le canton de Berne notamment, sont également concernées par ce projet qui pourrait redonner à cette ligne une partie de son prestige d'antan lorsqu'une liaison directe reliait Berne à Paris via le Jura.

Actuellement, le gouvernement jurassien collabore étroitement avec le territoire de Belfort pour définir l'endroit de la future gare TGV de manière à réaliser une connexion optimale avec la ligne de Delle et le réseau CFF.

Les CFF sont donc directement intéressés à cette liaison avec le futur TGV Rhin-Rhône. L'opportunité se présente de ré-examiner l'avenir de la ligne Delle–Belfort avec la SNCF et en collaboration étroite avec les régions concernées de part et d'autre de la frontière.

Quelles sont les intentions du Conseil fédéral?

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 21. November 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 21 novembre 1990

Dans notre prise de position concernant le projet de schéma directeur des TGV, nous nous sommes prononcés en faveur de deux liaisons entre notre pays et le réseau TGV, à savoir Genève–Mâcon et le raccourci dénommé Shunt Sundgau qui relie directement l'aéroport de Bâle/Mulhouse à la région de Belfort pour y assurer le raccordement au TGV Rhin-Rhône. Le trajet par Mulhouse durerait 15 minutes de plus.

Le TGV Rhin-Rhône concurrence le TGV Est Paris–Strasbourg. Tous les deux ont en partie la même zone d'influence et ne devraient guère être construits simultanément.

Nous nous sommes engagés en faveur de la construction du TGV Rhin-Rhône, car ce tracé procure non seulement les meilleurs temps de parcours sur la relation entre le nord-ouest de la Suisse et Paris, mais offre aussi des liaisons attrayantes avec le sud de la France et l'Espagne.

Si le TGV Rhin-Rhône est construit, il y a deux possibilités d'y raccorder le canton du Jura, à savoir par Delémont–Bâle–

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Verhandlungen mit Kernkraftwerk Graben

Interpellation du groupe socialiste Pourparlers avec la Centrale nucléaire de Graben

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.527
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2466-2467
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 384

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.